

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Référence
50_2023

Objet de la délibération
Révision de la carte communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
03/11/2023

Date d'affichage

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 15/11/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 15 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, M. RABIN Patrice à M. SONZOGNI Jean-Luc

**Absents séance**:

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEHEUTRE Bruno

**Objet de la délibération** : Révision de la carte communale

Dans le cadre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les cartes communales doivent intégrer les objectifs de baisse du rythme d'artificialisation. La loi du 20 juillet 2023 a reporté les délais de mise en compatibilité de 6 mois. Il est donc nécessaire de procéder à la révision des documents d'urbanisme avant le 22 août 2026.

Dans le cas où aucune révision générale ne serait engagée avant ce délai, aucune autorisation d'urbanisme ne pourrait être délivrée sur les zones constructibles des cartes communales.

Aussi, afin de ne pas mettre la commune dans cette situation, le Maire propose au Conseil Municipal de lancer à compter de l'année 2024, la révision de la carte communale datant de 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise le Maire à consulter le cabinet d'études Dumay.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/11/2023  
Le Maire  
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 008-210803904-20231115-50\_2023-DE